

Ordre du jour

1. Introduction

2. Approbation du rapport de gestion et des comptes de l'exercice 2019, y compris les comptes consolidés du Groupe BCV

Proposition du Conseil d'administration:

Approuver le rapport de gestion et les comptes de l'exercice 2019, y compris les comptes consolidés du Groupe BCV.

3. Décision sur l'affectation du résultat net

Proposition du Conseil d'administration¹⁾:

Dans le cadre de la politique de distribution de la Banque, le Conseil d'administration propose d'approuver la répartition du bénéfice ressortant du bilan de CHF 372 257 994,92 en versant un dividende ordinaire de CHF 36 par action, soit CHF 309 822 840, et en attribuant le solde disponible, soit CHF 62 435 154,92, aux Réserves facultatives issues du bénéfice.

4. Approbation de la rémunération du Conseil d'administration et de la Direction générale

Propositions du Conseil d'administration:

Conformément aux articles 30ter et 30quater des Statuts, le Conseil d'administration propose d'approuver:

4.1 Un montant global maximum de CHF 1 400 000 pour le versement de la rémunération fixe du Conseil d'administration jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire.

4.2 Un montant global maximum de CHF 5 852 000 pour la rémunération fixe, la partie fiscalisée des frais de représentation et la participation au capital-actions de la Direction générale jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire.

4.3 Un montant global de CHF 3 820 000 pour le versement de la rémunération liée à la performance annuelle de la Direction générale au titre de l'exercice 2019.

4.4 Un nombre global maximum de 1480 actions de la Banque d'une valeur nominale de CHF 10 à disposition pour la rémunération de la Direction générale liée à la performance à long terme résultant du plan 2020-2022, qui sera payé en 2023 en fonction du degré d'atteinte des objectifs.

Les explications concernant les propositions de vote sur les rémunérations peuvent être consultées sur internet à l'adresse suivante: www.bcv.ch/ag.

5. Décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction générale

Proposition du Conseil d'administration:

Donner décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction générale pour leur activité pendant l'exercice écoulé.

6. Division des actions BCV

Proposition du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale la division de la valeur nominale de CHF 10 de l'action Banque Cantonale Vaudoise par un facteur de 1:10 et l'augmentation correspondante du nombre d'actions.

L'article 6 des Statuts est en conséquence modifié comme suit:

Art. 6 – Capital-actions (texte actuel)

Le capital-actions de huitante-six millions soixante-et-un mille neuf cents francs (CHF 86 061 900) est divisé en huit millions six cent six mille cent nonante (8 606 190) actions de dix francs (CHF 10) nominal chacune, nominatives et entièrement libérées.

Le Conseil d'administration est chargé de la mise en œuvre de cette décision et de requérir l'inscription de la modification statutaire susmentionnée au Registre du commerce du canton de Vaud. La décision de l'Assemblée générale de diviser les actions et la modification statutaire qui s'y rapporte seront caduques si la modification statutaire susmentionnée n'a pas été inscrite au Registre du commerce jusqu'au 31 octobre 2020.

Explications: le cours de bourse de l'action Banque Cantonale Vaudoise a fortement progressé au cours de ces dix dernières années; il est aujourd'hui plus élevé que celui de la plupart des sociétés comparables. La division de la valeur nominale par un facteur de 1:10 est proposée dans l'intention d'améliorer la négociabilité des actions. Les actionnaires actuels n'ont aucune démarche à entreprendre à la suite de la division des actions. Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, l'opération est actuellement prévue le 28 mai 2020 (premier jour de cotation des actions divisées). Compte tenu de la pandémie de coronavirus (COVID-19) et des mesures ordonnées par les autorités fédérales et cantonales à cet égard, il est cependant possible que cette date doive être repoussée ou qu'il apparaisse nécessaire de renoncer à l'opération jusqu'à plus ample informé. La décision de l'Assemblée générale à cet égard deviendra caduque si la modification statutaire mettant en œuvre la division d'actions n'a pas été inscrite au Registre du commerce du canton de Vaud jusqu'à la fin du mois d'octobre 2020. Dans ce cas, le Conseil d'administration jugera de l'opportunité de proposer une division d'actions lors d'une prochaine Assemblée générale.

7. Autres modifications des Statuts

Proposition du Conseil d'administration:

Suite à l'abrogation de la loi sur les bourses et les valeurs mobilières et d'autres modifications législatives, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'adapter les Statuts comme suit, sans changement matériel:

Article 13, alinéa, 2 lettre a), première phrase – Transfert d'actions nominatives (texte actuel)

Le Conseil d'administration est autorisé à refuser l'inscription d'un acquéreur en qualité d'actionnaire ayant droit de vote:

a) pour la part excédant cinq pour-cent (5%) du capital-actions de la Banque détenue par un seul actionnaire ou des actionnaires formant un groupe au sens de la loi sur les bourses et les valeurs mobilières.

...

Article 34, alinéa 2 – Comptes annuels (texte actuel)

Les comptes annuels et intermédiaires, y compris les comptes consolidés, sont établis conformément aux dispositions du Code des obligations et de la législation fédérale applicable aux banques et aux négociants en valeurs immobilières.

Article 13, alinéa 2, lettre a), première phrase – Transfert d'actions nominatives (nouveau texte)

Le Conseil d'administration est autorisé à refuser l'inscription d'un acquéreur en qualité d'actionnaire ayant droit de vote:

a) pour la part excédant cinq pour-cent (5%) du capital-actions de la Banque détenue par un seul actionnaire ou des actionnaires formant un groupe au sens de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF).

...

Article 34, alinéa 2 – Comptes annuels (nouveau texte)

Les comptes annuels et intermédiaires, y compris les comptes consolidés, sont établis conformément aux dispositions du Code des obligations et de la législation fédérale applicable aux banques.

8. Élections au Conseil d'administration

8.1 Réélection de Jack G. N. Clemons

Proposition du Conseil d'administration:

Renouveler le mandat de Jack G. N. Clemons au sein du Conseil d'administration pour quatre ans, conformément à la Loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise et aux Statuts.

8.2 Élection d'Eftychia Fischer

Proposition du Conseil d'administration:

Élire Eftychia Fischer au sein du Conseil d'administration pour quatre ans, conformément à la Loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise et aux Statuts, en remplacement de Reto Donatsch.

Le CV complet peut être consulté sur internet à l'adresse suivante: www.bcv.ch/ag.

9. Élection du Représentant indépendant

Proposition du Conseil d'administration:

Réélire M^e Christophe Wilhelm, avocat à Lausanne, en tant que Représentant indépendant des actionnaires pour l'exercice 2020 et jusqu'à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire de la Banque Cantonale Vaudoise.

10. Nomination de l'Organe de révision

Proposition du Conseil d'administration:

Réélire KPMG SA, à Genève, en tant qu'Organe de révision pour l'exercice 2020.

11. Divers

Informations

Documents

Le Rapport annuel 2019 – contenant les comptes individuels et les comptes du Groupe BCV, le rapport annuel de gestion, le rapport de l'Organe de révision établi à l'intention de l'Assemblée générale, le rapport des réviseurs du Groupe et les propositions concernant l'emploi du bénéfice résultant du bilan – est à disposition des actionnaires sur le site internet www.bcv.ch et sur demande au Siège social.

Représentation

En raison de la situation extraordinaire liée au coronavirus (COVID-19), le Conseil d'administration a décidé de tenir l'Assemblée générale du 30 avril 2020 conformément aux modalités prévues à l'article 6a, alinéa 1, lettre b, de l'ordonnance 2 (adoptée le 16 mars 2020 par le Conseil fédéral) sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19), en excluant toute participation physique des actionnaires. Ceux-ci n'ont donc pas la possibilité d'assister en personne à l'Assemblée générale.

Une carte-réponse servant à octroyer des pouvoirs de représentation au Représentant indépendant, M^e Christophe Wilhelm, avocat à Lausanne, par courrier ou par voie électronique, est adressée aux actionnaires inscrits au Registre des actions avec droit de vote. Seuls les actionnaires inscrits au Registre des actions avec droit de vote en date du 9 avril 2020 pourront exercer leur droit de vote.

Questions au Conseil d'administration

Les actionnaires qui le souhaitent peuvent poser leurs questions par écrit au Président du Conseil d'administration, Banque Cantonale Vaudoise, Case postale 300, 1001 Lausanne, jusqu'au jeudi 23 avril 2020. Une réponse personnelle leur sera adressée.

Communications et décisions

Les actionnaires sont informés que les décisions qui seront prises par l'Assemblée générale seront tenues à leur disposition dès le 1^{er} mai 2020 au Siège de la Banque Cantonale Vaudoise à Lausanne et consultables sur le site internet www.bcv.ch.

Lausanne, le 18 mars 2020

Le Conseil d'administration

¹⁾ Si cette proposition est acceptée, le dividende ordinaire de CHF 36 par action sera payable, sous déduction de l'impôt anticipé, au Siège central et dans toutes les agences de la Banque dès le 7 mai 2020 (date de détachement: 5 mai 2020).